

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU JEUDI 27 février 2014  
PROCÈS VERBAL

Date de convocation : Vendredi 21 février 2014  
Nombre de Conseillers : En exercice : 105  
: Présents : 83  
: Votants : 83

**TITULAIRES PRÉSENTS :**

Michèle LECESNE – Jean QUÉRÉ – Gaëtan LEVITRE – Yves GRENIER – Marie-Joëlle LENFANT – Yves LANIC – Jean-Marc MOGLIA – Lionel LEGRIX – Jean LE GOFF – Pierre MAZURIER – Jean-Michel DERREY – Thierry DELAMARE – Jérôme FRYZ – Jean-Pierre BRÉVAL – Hubert ZOUTU – Françoise BRAULT – Alain LEMARCHAND – Armelle LEFEBVRE – Jean-Pierre AUGER – Hervé LETELLIER – Jean-François LABORDE-PADIE – Jean-Claude COURANT – Daniel BAYART – Daniel LAFFILLE – Michel QUENNEVILLE – Guillemette NOS – Jacky FLEITH – Nicole LABICHE – Jean-Pierre PERRIER – Robert OZEEL – Jean-François PETIT – Bernard LEROY – Patrick MADROUX – Philippe DESRUES – Franck MARTIN – Véronique JULLIEN-MITSIENO – Roland LIÉNARD – Ghislaine BAUDET – Bruno CANIVET – Patrice YUNG – Pauline BLASQUEZ – Axel DACHE – Isabelle MOMPLAY – Véronique JEANNE-TELLIER – Marie-Hélène GÂTEAU – Jean CARRÉ – Dominique HÉBERT – Richard JACQUET – Angélique CHASSY – Paulette LECUREUX – Carole HERVAGULT – Simone MOREL – Didier PIEDNOËL – Dominique DELAFOSSE – Eric JAMMET – Alain LOEB – Pascal SCHWARTZ – Claude LA ROCHE – Jacques LAROCHE – Alain DESORMEAUX – Guy PETEL – Alain RENAUX – Maryannick DESHAYES – Jocelyne DUCHEMIN – Marc-Antoine JAMET – Janick LÉGER – François MERLE – Noëlle BOUDART – Bernard BEAUFRÈRE – Fadilla BENAMARA – Rachida DORDAIN – Maryline NIAUX – Jean-Claude CHRISTOPHE.

**CONSEILLERS SUPPLÉANTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANTS DES TITULAIRES EXCUSÉS :**

François ANSEAUME – Anne-Marie LEBRET – Sylvie BLANDIN – Alain DEFLINE – Kathy LEGENDRE – Isabelle MOMPLAY – Cécile LAROCHE – Roger LEBLOND – Albert NANIYOUULA – Bernard CANCALON.

**TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :**

Lisa PASCUAL – Jean-Pierre HAREL – Serge ARINAL – Jean-Louis RAGO – Pierre DUMONT – Jean-Marie BOUCOURT – René DUFOUR – Daniel BLUET – Mathieu TRAISNEL – Gérard SAILLOT – Emmanuel MACÉ – Jackie CANTRELLE – Gilles DRAGÉE – Jacqueline PONS – Christian DEFLINE – Jacky GASNIER – Dominique DOUCHE – Anne CHÂTAIN – Véronique BRETHIEZ-JULIA – Denis LAHEYE – Pascal LABBÉ – Didier DAGOMET – Pierre MARC – Chantal PICARD – Jacques HUE – Marie-Christine CALMON – Jean-Roger GODEMENT – Thierry JIMONET – Pascal LEMAIRE – Agnès HALBOUT – Catherine DUVALLET – Nathalie COVACHO-BOVE.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT :**

Philippe LE GAL – Régis PETIT – Sid-Ahmed SIRAT – Philippe CROU – Vincent VORANGER.

**Secrétaire : Carole HERVAGULT**

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte par Monsieur YUNG.

Madame Carole HERVAGULT est désignée pour exercer, ce qu'elle accepte, la fonction de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la précédente séance n'appelant aucune remarque, Monsieur YUNG lit l'ordre du jour et propose d'ajouter, ce qui est accepté, les délibérations suivantes :

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT- LOGEMENT – Garantie d'un emprunt contracté par la SECOMILE pour une opération de construction de 16 logements collectifs PLUS et PLAI – rue du Général de Gaulle à Pont de l'Arche

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – POLITIQUE DE LA VILLE – Subvention 2014 pour le GIVAPE (Groupement Interprofessionnel Vallée de l'Andelle et Plateau Est de Rouen)

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – TRANSPORTS – DEPLACEMENTS – Réalisation d'aménagements aux arrêts « les Vignettes » et « les Sablons » à Acquigny – Convention – Autorisation

Ceci étant fait, deux films sont présentés aux élus :

- Le compte-rendu de la dernière visite des élus de la CASE à Bohicon,
- La mise en place du Plan Climat Energie Territorial de la CASE.

Madame JULLIEN-MITSIENO commente ce dernier point :

*« Je me réjouis que nous ayons commencé par ce film que peu d'élus ont dû voir. Il décline bien les enjeux du PCET que nous avons rédigé dans le cadre de l'Agenda 21. Abordons-le dans le détail.*

### **1) Le PCET, c'est quoi, pourquoi et comment ?**

*Le 30 juillet 2013, le journal LA CROIX publiait un article dans lequel il était indiqué que la facture énergétique de la France s'alourdit. Elle atteignait, en 2012, près de 71 milliards d'euros :*

- 55 milliards d'euros pour le pétrole (importation),
- 13,5 milliards d'euros pour le gaz,
- 2,4 milliards pour le charbon.

*La facture s'alourdit alors que les quantités importées diminuent. Mais les prix, continuent de progresser. Le prix du gaz s'est envolé de plus de 16 %.*

*La facture annuelle s'est élevée à 3 200 € en moyenne par ménage, presque 200 € de plus qu'en 2011. Cette augmentation est essentiellement due aux dépenses d'énergie dans le logement qui bondissent de 11 %, note le document.*

*Parallèlement, les signes du changement climatique se font chaque jour plus importants :*

- Réalité scientifique, il faut donc des politiques publiques adaptées à ces réalités,
- Question planétaire qui relève d'une prise en charge internationale, européenne et nationale comme le rappellent toutes les conférences internationales.

*Les réponses sous forme d'actions locales reviennent aux collectivités territoriales comme premier niveau de l'autorité publique qui joue un rôle déterminant pour protéger le territoire et le rendre attractif. Rappelons la chronologie :*

- Le Grenelle 2 du 12 juillet 2010 confirme la lutte contre le Changement Climatique en imposant aux collectivités de plus de 50 000 habitants d'adopter un Plan Climat Energie Territorial (PCET) qui définit :
  - o Des objectifs stratégiques et opérationnels,
  - o Un programme d'actions prônant le recours aux énergies renouvelables, à l'efficacité énergétique et à la réduction des émissions de Gaz à Effets de Serre,
  - o Des conditions d'évaluation et de suivi.
- LA CASE s'est engagée depuis plusieurs années dans un double défi :
  - o lutte contre le changement climatique,
  - o transition énergétique,
  - o 2007-2009 : rédaction et mise en œuvre de son Agenda 21 (labellisé par le ministère et prolongé) avec une forte orientation pour la « maîtrise de l'énergie » ayant débouché sur la création d'un poste de conseiller en énergie partagé (subventionné) puis sur son embauche définitive.
  - o 2010 : lancement de la démarche Cit'ergie concrétisée par l'obtention de la labellisation en décembre 2012,

- 2011 Lancement du PCET qui vise à inscrire - dans un seul document - les actions entreprises et à venir compatibles avec tous les enjeux environnementaux économiques et sociaux nécessitant une transversalité absolue.
- Remise du ruban du développement durable en juin 2013,
- Des enjeux internationaux, nationaux et locaux :
  - Le rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) en 2007 formule trois exigences après Kyoto :
    - le réchauffement climatique doit être limité à +2° par rapport à la période pré industrielle,
    - les pays développés doivent réduire de 25 à 40 % leurs émissions de GES,
    - les émissions mondiales devraient être divisées par 2 au moins d'ici 2050.

Ce rapport définit des ambitions chiffrées de réduction des émissions de GES et d'adaptation des territoires :

- Pour 2020 : les « 3 X 20 % » de l'Union Européenne : réduire de 20 % les émissions de GES ; améliorer de 20 % l'efficacité énergétique ; porter à 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie),
- Pour 2050 : le facteur 4 (diviser par 4 ses émissions de GES sur la base de 1990) en France en tant que pays développé dont on parle depuis 2004.

- Une élaboration du PCET en trois temps organisée par concertation entre les élus, les services et les acteurs du territoire :

- 1<sup>er</sup> temps, le diagnostic territorial :

Les émissions de gaz à effet de serre ont été quantifiées à l'échelle de la collectivité et du territoire. Ce diagnostic souligne le poids des secteurs de l'industrie et des transports (principalement les déplacements de personnes en véhicules particuliers). L'industrie et les transports concentrent 75% de ces émissions.

Puis une analyse des impacts du changement climatique a été conduite pour déterminer les vulnérabilités actuelles et futures du territoire vis-à-vis du climat. (Cf. tableau p21)

- 2<sup>ème</sup> temps, la phase de concertation :

- ouverte à la population via le Conseil de Développement Durable,
- aux entreprises du territoire et aux partenaires de l'agglomération (communes, ALEC27, Air Normand, observatoire régional Climat Energie, Région, Département, ADEME, DREAL, ...),
- sensibilisation des acteurs locaux par des actions de communication (conférences, semaine du développement durable, défi Familles à énergie positive, ...)

- 3<sup>e</sup> temps, la construction du programme d'actions suite au diagnostic territorial :

A partir des enjeux identifiés les propositions ont été analysées, quantifiées et hiérarchisées avec les services de l'agglomération pour parvenir à un plan d'actions opérationnel.

Le comité de pilotage final s'est réuni le 9 décembre 2013 pour le valider (présentation et discussion du PCET durant la commission agenda 21 et deux Bureaux communautaires).

Le PCET vise à limiter l'impact du territoire sur le climat (la réduction des émissions de GES, c'est l'atténuation. Réduire la vulnérabilité du territoire, c'est l'adaptation).

Ce PCET définit un portefeuille d'actions organisé en 10 thématiques, 32 actions phares et 42 fiches action.

## 2/ Comment lire ce PCET ?

1) Bilan des émissions de GES / Bilan Carbone (présenté en Bureau : répartition entre différentes activités du territoire p 5 à 16) voir schéma.

2) Résultats du diagnostic des vulnérabilités climatiques du territoire (voir tableau p21)

3) Construction concertée d'un plan d'actions : (p 22)

- 4 groupes de travail pour les ateliers,

- Les entreprises ont fait l'objet d'une démarche de concertation spécifique. En octobre 2013 la CASE a coopéré avec l'association Energie Haute Normandie pour organiser à Martot « un matin de l'énergie » intitulé « Economies d'énergie en entreprises, quelles retombées pour le territoire ? ».

#### 4) Gouvernance et suivi de la mise en œuvre du plan d'actions (p23)

Le PCET sera porté et animé par un chargé de mission et fonctionnera comme une feuille de route « énergie climat de la CASE » et constituera – globalement - le projet de territoire de la CASE pour les prochaines années ».

Au terme de cette allocution, Monsieur MERLE prend la parole et « insiste sur l'importance de ce document pour le prochain mandat. Il trace la voie. C'est important pour lutter contre la précarité énergétique des habitants. Nous devons aider à mieux isoler leurs logements. Cela impliquera donc des choix budgétaires. Nous avons consacré plus de 50 M€ à la voirie durant ce mandat. Avec cette somme, nous aurions pu isoler plus de 330 000 m<sup>2</sup> de bâtiments ».

A son tour, Monsieur JACQUET « confirme les propos de Véronique JULLIEN-MITSIENO. C'est un vrai document, pratique pour mettre en rapport les dispositifs entre eux et qui représente une base de travail importante pour les futurs élus. Je me félicite également du travail mené avec l'ALEC. Ce sera très utile pour les habitants du territoire ».

Pour conclure ce point, Madame JULLIEN-MITSIENO « remercie tous les services, notamment Rebecca ARMSTRONG et Julie N'GO, qui se sont impliquées dans la rédaction de ce document. Il y a eu beaucoup de réunions organisées, beaucoup de temps passé à rédiger ce document. Les services ont travaillé d'arrache-pied pour le finaliser » se félicite-t-elle.

### 14-25 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – ADMINISTRATION GENERALE – Rapport des décisions du Président

Sur rapport de Monsieur YUNG, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'état des décisions du Président passées au titre du mois de janvier 2014.

### 14-26 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – ADMINISTRATION GENERALE – Tarifs de location des salles du château de Martot

Sur rapport de Monsieur YUNG, le conseil communautaire accepte à l'unanimité de louer les salles du château de Martot à des particuliers pour diverses occasions pour les montants suivants :

	CASE*	Extérieur
½ journée	375 €	500 €
Journée (en semaine)	600 €	800 €
Week-end (du vendredi matin au lundi matin)	1 350 €	1 800 €

\* CASE : habitants du territoire communautaire et agents employés par la CASE

### 14-27 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT – Commune d'Heudebouville – Déclaration de projet préalable à la déclaration d'utilité publique pour l'aménagement de la ZAC « Ecoparc 3 »

Sur rapport de Madame BAUDET et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Prend acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur et approuve ses conclusions,
- Déclare d'intérêt général la zone d'aménagement concertée « Ecoparc 3 » sur la commune d'Heudebouville en application des articles L 11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L126-1 du code de l'environnement,
- Demande à Monsieur Le Préfet de l'Eure de prendre l'arrêté de déclaration d'utilité publique de la ZAC « Ecoparc 3 » et l'arrêté de cessibilité au profit de la Communauté d'agglomération Seine Eure en vue d'acquérir le foncier nécessaire à sa réalisation,
- Demande à Monsieur Le Préfet de l'Eure de saisir le juge de l'expropriation pour prononcer par ordonnance l'expropriation des parcelles concernées par le projet et le transfert de propriété,

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Dit que la présente déclaration de projet fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 126-2 du code de l'environnement.

**14-28 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT – Commune de Louviers – Acquisition de parcelles appartenant à la Ville de Louviers pour réalisation du lotissement « Prairie des Fougères »**

Sur rapport de Madame BAUDET, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'acquérir l'emprise nécessaire à la réalisation du lotissement « Prairie des Fougères » sur la commune de Louviers situé Chemin des Fontenelles, rue des Fougères et rue Massacre, et constituée des parcelles cadastrées section AZ 462, 464, 465, 466p, 474p, 536 et 884p, d'une superficie totale de 15 865 m<sup>2</sup>, conformément au plan de division établi le 13/12/2013 par le Cabinet Eurotop.

Le conseil communautaire dit également que cette acquisition est consentie à titre gracieux et que les frais et honoraires divers, liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur.

**14-29 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT – Commune de Louviers – Acquisition propriété TOSTAIN AV 78-79 rue du Canal**

Sur rapport de Madame BAUDET, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'acquérir la parcelle cadastrée section AV 78 et 79 d'une superficie de 1 314 m<sup>2</sup> sise 20 rue du Canal sur la commune de Louviers appartenant à M. TOSTAIN,

Le conseil communautaire dit également que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 160 000 € net vendeur, bien occupé, et que les frais et honoraires divers liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur.

**14-30 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT – Commune de Louviers – Rachat à l'Etablissement Public Foncier de Normandie de la propriété 16 impasse des Près**

Sur rapport de Madame BAUDET, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au rachat de la parcelle cadastrée AT 166 sise 16 Impasse des Près sur la commune de Louviers, d'une contenance totale de 7 745 m<sup>2</sup>, appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Le conseil communautaire dit également que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 294 401,44 € HT, se décomposant en valeur foncière pour 270 000 € et en frais et actualisation pour 24 401,44 €, auquel il convient d'ajouter la TVA sur le prix total au taux de 20 % (taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014) soit 58 880,29 €. Il en résulte un prix de cession de 353 281,73 € TTC, valable uniquement pour un acte signé au plus tard le 03 avril 2014. Les frais et honoraires divers, liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur.

**14-31 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT – Commune de Louviers – Rachat à l'Etablissement Public Foncier de Normandie de la propriété sise 38 rue du 11 novembre**

Sur rapport de Madame BAUDET, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au rachat de la parcelle cadastrée section BD 33 sise 38 rue du 11 novembre sur la commune de Louviers, d'une contenance totale de 162 m<sup>2</sup>, appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Le conseil communautaire dit que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 148 518,36 € HT, se décomposant en valeur foncière pour 124 400 € et en frais et actualisation pour 24 118,36 €, auquel il convient d'ajouter la TVA sur le prix total au taux de 20 % (taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014) soit 29 703,67 €. Il en résulte un prix de cession de 178 222,03 € TTC, valable uniquement pour un acte signé au plus tard le 7 juillet 2014. Les frais et honoraires divers, liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur.

**14-32 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT – Commune de Louviers – Rachat à l'Etablissement Public Foncier de Normandie de la propriété « ZAC Côte de la Justice »**

Sur rapport de Madame BAUDET, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au rachat de la parcelle cadastrée section ZC 18 sise « ZAC Côte de la Justice » sur la commune de Louviers, d'une contenance totale de 19 830 m<sup>2</sup>, appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Le Conseil communautaire dit que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 220 130,90 € HT, se décomposant en valeur foncière pour 198 300 € et en frais et actualisation pour 21 830,90 €, auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge au taux de 20 % (taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014) soit 4 366,18 €.

Il en résulte un prix de cession de **224 497,08 € TTC**, valable uniquement pour un acte signé au plus tard le 5 août 2014. Les frais et honoraires divers, liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur.

#### **14-33 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT – Commune d'Amfreville sur Iton – Rachat à l'Etablissement Public Foncier de Normandie de la propriété AC 50 et 51**

Sur rapport de Madame BAUDET, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au rachat de la parcelle cadastrée section AC 50 et 51 sur la commune d'Amfreville sur Iton, d'une contenance totale de 9 412 m<sup>2</sup>, appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Le Conseil communautaire dit que cette acquisition est consentie moyennant le prix 137 579,75 € HT, se décomposant en valeur foncière pour 120 000 € et en frais et actualisation pour 17 579,75 €, auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge au taux de 20 % (taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014) soit 3 515,95 €.

Il en résulte un prix de cession de **141 095,70 € TTC**, valable uniquement pour un acte signé au plus tard le 05/12/2014. Les frais et honoraires divers, liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur.

#### **14-34 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE - AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT- Communes de Criquebeuf sur Seine et de Pont de l'Arche - Convention de servitude de passage de canalisations sur parcelles privées**

Sur rapport de Madame BAUDET, le conseil communautaire accepte à l'unanimité de passer la convention de servitude avec M. et Mme DELIMBEUF et la Société Civile *l'Abbaye de Bonport* sur les parcelles cadastrées section ZC 112 et 19 situées sur la commune de Criquebeuf sur Seine et les parcelles cadastrées A n° 348, 2, 4, 5, 6, 264 et 261 sur la commune de Pont de l'Arche.

Le conseil communautaire dit que la présente convention de servitude est consentie à titre gratuit et ne donnera lieu à aucune indemnité et que les frais et honoraires divers, liés à cette opération sont à la charge exclusive de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

#### **14-35 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT – Commune de Val de Reuil – ZAC des Portes – Rachat à l'Etablissement Public Foncier de Normandie de la propriété BI 182-183**

Sur rapport de Madame BAUDET, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'acquérir la propriété cadastrée section BI 182 et 183 d'une superficie de 3 942 m<sup>2</sup> sise Parc d'Affaires des Portes de Val de Reuil appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 1 111 795,17 € hors taxes, TVA en sus au taux en vigueur au jour de la vente, prix valable uniquement pour un acte signé au plus tard le 31/03/2014,
- que les frais et honoraires divers, liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur,
- que les assurances et taxes diverses dues au titre des années 2013 et 2014 seront versées directement à l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur présentation de justificatifs.

#### **14-36 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT – Commune de Val de Reuil – ZAC des Portes – Rachat à l'Etablissement Public Foncier de Normandie de la propriété CT 235-236**

Sur rapport de Madame BAUDET, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'acquérir la propriété cadastrée section BI 182 et 183 d'une superficie de 3 942 m<sup>2</sup> sise Parc d'Affaires des Portes de Val de Reuil appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 1 239 650,60 € hors taxes, TVA en sus au taux en vigueur au jour de la vente, prix valable uniquement pour un acte signé au plus tard le 30/05/2014,
- que les frais et honoraires divers, liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur,
- que les assurances et taxes diverses dues au titre des années 2013 et 2014 seront versées directement à l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur présentation de justificatifs.

**14-37 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT – Commune de Connelles – SAFER de Haute-Normandie – Appel à candidature pour acquisition de parcelles – Retrait de délibération – Modification**

Sur rapport de Madame BAUDET, le conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier la délibération n° 14-06 en date du 23/01/2014 comme suit :

**VU** les délibérations du conseil communautaire n°13-204 en date du 23/05/2013 et n°13-384 en date du 24/10/2013,

**VU** le courrier de la SAFER du 27/11/2013,

**CONSIDERANT** qu'au vu de la décision de la SAFER, la Communauté d'agglomération Seine-Eure ne procédera pas à l'acquisition des parcelles cadastrées section A 97, 552 et 553 sur la commune de Connelles,

**CONSIDERANT** qu'il convient donc d'annuler la délibération d'appel à candidature pour l'acquisition de ces parcelles,

**DECIDE** d'annuler la délibération n°13-384 du 24/10/2013 mandatant la SAFER pour présenter la candidature de la CASE à l'acquisition parcelles cadastrées section A 97, 552 et 553 d'une superficie totale de 2 ha 88 a 11 ca, sises lieu-dit le « Pré Fay » sur la commune de Connelles, moyennant le prix acte en main de 27 000 €.

**14-38 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT – Subvention à la Maison de l'Architecture de Haute-Normandie pour le mois de l'architecture contemporaine 2014**

Sur rapport de Madame BAUDET, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 10 000 € à la Maison de l'Architecture de Haute-Normandie pour le mois de l'architecture contemporaine 2014.

**14-39 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PROJETS URBAINS – Opération de rénovation urbaine et sociale du quartier Maison Rouge – Collecte de la mémoire des habitants**

Sur rapport de Madame BAUDET et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- valide la poursuite du travail de collecte de mémoire au cœur du quartier Maison Rouge de Louviers ;
- valide la participation financière du service projets urbains (rénovation urbaine et sociale "Maison Rouge" Louviers) à hauteur de 10 149,12 €.

**14-40 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PROJETS URBAINS - Programme de Rénovation Urbaine de Val-de-Reuil – Convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) – Avenant de sortie**

Sur rapport de Madame LÉGER, le conseil de communauté décide à l'unanimité de modifier la convention partenariale du PRU de Val-de-Reuil et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant de clôture.

En aparté au vote de cette délibération, Monsieur JAMET a souligné que « la Ville et la CASE ont travaillé ensemble » et s'est félicité « que le programme ait été rempli, exécuté, et soit allé à son terme ».

Au terme de la présentation de cette délibération, Monsieur LANIC prend la parole :

« Chers collègues, chers camarades,

*Notre ami Bernard vient d'entamer le marathon des subventions attribuées à des organisations para patronales. J'imagine, ou plutôt je n'imagine pas sa grande gêne, voire sa souffrance morale, lui qui est si économe des deniers publics, à l'euro près, lorsqu'il s'agit de financer des équipements intercommunaux structurants qui sont le fondement même de notre intercommunalité.*

*Alors ce soir, ce doit être terrible pour toi Bernard de faire cadeau de 25 000 € de fonds publics à tes pairs ou à tes compères alors que les caisses du MEDEF et de ses fédérations regorgent de richesses.*

*L'exemple récent du scandale de la caisse noire de la fédération des industries métallurgiques et minières le démontre.*

- 1. Alors, plutôt que de nous faire les poches, ces organisations ne devraient-elles pas commencer par taper dans leurs propres caisses ?*
- 2. Dans cette période de très fortes restrictions budgétaires pour nos collectivités et surtout pour les toutes petites, petites communes. Est-ce bien raisonnable ?*
- 3. N'y a-t-il pas doublon entre certaines organisations, par exemple, soutenir le financement des repreneurs d'entreprises et l'aide à la transmission du patrimoine des entrepreneurs ? Il est curieux que ces organisations « fassent des petits » : une naissance en 2012, 2013, combien en 2014 ? Le filon semble porteur.*
- 4. Le service pourrait-il nous communiquer la liste détaillée des heureux bénéficiaires et des montants accordés ?*
- 5. Pour terminer, sur le front de l'emploi et du développement économique, il n'y a pas que les organisations patronales qui interviennent. Tous les jours, dans les entreprises des militants syndicaux agissent pour maintenir des postes, créer des emplois, titulariser des intérimaires (M-REAL). Alors pourquoi n'aidons nous pas les organisations syndicales ouvrières qui en feraient la demande ?*

*Des questions précises qui appellent des réponses précises de notre ami Bernard ».*

Monsieur LEROY répond à Monsieur LANIC :

« Ce qui m'attriste dans les propos tenus par Yves LANIC, c'est qu'aucune de ces organisations n'est liée, de près ou de loin, au MEDEF. Nous sommes places Thorel et non place du Colonel Fabien.

*La Technopole Chimie Biologie Santé est une association qui se donne pour objectif de rapprocher l'université des PME et des entreprises dans le domaine de la recherche.*

*En ce qui concerne Les entrepreneurs Seine-Eure : c'est une association qui n'a rien à voir avec le MEDEF.*

*Enfin, pour le Réseau Entreprendre Normandie Seine-Eure, il s'agit d'une association qui accorde des prêts d'honneur à des créateurs d'entreprises. Les sommes accordées sont, à l'euro près, identiques à celles que nous avons votées en 2013.*

*Ceci dit, l'actualité du secteur, c'est le chômage. C'est du jamais vu dans la Région, dixit un cadre de l'ANPE qui part en retraite. Il faut donc changer de braquet, aller plus loin pour augmenter l'attractivité du territoire, faire venir de nouvelles entreprises car nous sommes bien situés. Travaillons ensemble pour trouver des solutions » !*

Monsieur MARTIN réagit à son tour aux propos tenus par Monsieur LANIC :

« J'aimerais dire à mon ami Yves, pour lequel j'ai beaucoup d'affection, qu'il me met profondément dans l'embarras. Moi, je l'aime bien. Ma sympathie lui est acquise. Mais ce qui est excessif n'est pas très significatif.

*D'abord, j'aimerais lui rappeler que la CASE ne subventionne pas les organisations patronales.*



Deuxièmement, les entreprises créent de l'emploi et la question de leur transmission est un vrai problème. Il faut donc faire en sorte de fluidifier tout ceci car il en va de la survie des PME.

Nous aidons donc les entreprises de notre territoire en toute confiance. Nous ne subventionnons pas les actionnaires. Il ne s'agit que d'associations à but non lucratif qui exercent sur notre secteur » souligne-t-il.

« Je ne suis pas du tout convaincu par les deux interventions, tempère Monsieur LEVITRE. Ces associations ont suffisamment d'argent pour se prendre elles-mêmes en charge. De plus, si les entreprises créent des emplois, les salariés créent de la plus-value. M-REAL s'est sauvé grâce à ses salariés. Le Conseil général de l'Eure n'est arrivé qu'à la toute fin. On demande toujours aux mêmes de faire des efforts » insiste-t-il.

Le débat oppose ensuite Messieurs MARTIN et LEVITRE sur le dossier M-REAL où chacun fait valoir son point de vue avant que Monsieur LANIC ne revienne au sujet de son intervention :

« Malgré les sommes englouties, la situation de l'emploi s'est dégradée. C'est donc bien la preuve de l'inefficacité des dispositifs. Enfin, pour répondre à mon ami Franck, je ne crois ni à l'action du Préfet, ni à celle du Conseil général, mais au combat des salariés pour préserver leur outil de travail » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur LEROY, par **78 voix POUR et 5 abstentions**, le conseil communautaire accepte de passer une convention avec la Technopole Chimie Biologie Santé et de lui verser une subvention de 5 000 € TTC.

#### **14-42 - FINANCES LOCALES – INTERVENTIONS ECONOMIQUES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Subvention 2014 – Les Entrepreneurs Seine-Eure – Convention**

Sur rapport de Monsieur LEROY, par **78 voix POUR et 5 abstentions**, le conseil communautaire accepte de passer une convention avec l'association Les entrepreneurs Seine-Eure et de lui verser une subvention de 2 000 euros TTC.

#### **14-43 - FINANCES LOCALES – INTERVENTIONS ECONOMIQUES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Participation financière 2014 – Réseau Entreprendre Normandie Seine et Eure – Convention**

Sur rapport de Monsieur LEROY, par **77 voix POUR et 6 abstentions**, le conseil de communauté accepte de passer une convention avec le réseau Entreprendre Normandie Seine et Eure et de lui verser une participation financière de 18 000 € TTC.

#### **14-44 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – COMMERCE ET ARTISANAT – Association Art'Com Louviers – Subvention 2014 – Signature d'une convention – Autorisation**

Sur rapport de Monsieur OZEEL et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- accepte de passer une convention cadre avec l'association *Art'Com Louviers*,
- accepte de verser à cette association une subvention d'un montant de 3 780 € T.T.C.

#### **14-45 - FINANCES – DIVERS – COMMERCE ET ARTISANAT – Construction et commercialisation de cases commerciales sur la commune de Léry – Convention de partenariat financier entre la commune de Léry et la Communauté d'agglomération Seine-Eure – Convention – Autorisation**

Au terme de la présentation de cette délibération, Monsieur LEVITRE demande si les cases commerciales seront vendues en VEFA ou aménagées.

Monsieur OZEEL explique que la mairie les acquerra pour les louer afin de permettre à de jeunes entrepreneurs de s'installer. « Il s'agit de leur mettre le pied à l'étrier afin qu'ils puissent aller voir les banques sans avoir à investir dans la construction de locaux. C'est une façon d'aider les jeunes entrepreneurs » indique-t-il.

Sur rapport de Monsieur YUNG et à l'unanimité, le conseil de communauté :

- accepte le principe du partenariat financier entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la commune de Léry pour la construction et la commercialisation de cases à Léry,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir.

**14-46 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Adoption de la modification du Programme Local de l’Habitat 2 (PLH 2) de la Communauté d’agglomération Seine-Eure**

Sur rapport de Monsieur JACQUET et à l’unanimité, le conseil communautaire :

- décide d’adopter le Programme Local de l’Habitat 2 modifié (PLH 2) de l’agglomération Seine-Eure,
- autorise la mise en œuvre du Programme Local de l’Habitat 2 modifié (PLH 2),
- autorise le Président à signer tout document y concourant,
- dit que toutes les mesures de publicité et de mise à disposition du PLH seront réalisées suivant les dispositions du code de la construction et de l’habitation.

**14-47 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d’un emprunt PAM contracté par IMMOBILIERE BASSE SEINE au titre de l’ANRU pour une opération de résidentialisation de 565 logements – Rue Grande – Val de Reuil**

Sur rapport de Monsieur JACQUET et à l’unanimité :

**ARTICLE 1** – La Communauté d’agglomération Seine-Eure accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **329 560 €** représentant **70 %** d’un emprunt d’un montant total de **470 800 €** que l’Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PAM constitué d’une ligne de prêt est destiné à financer une opération de résidentialisation de 565 logements – Rue Grande – situés rue Grande, rue de La Brèche aux rêves, rue Musarde, rue des Compagnons, rue Climuche à Val de Reuil.

**ARTICLE 2** – Les caractéristiques financières de la ligne du prêt sont les suivantes :

<b><u>Ligne du Prêt :</u></b>	<b>PAM</b>
➤ Montant :	470 800 €
➤ Montant garanti :	329 560 €
➤ Durée totale :	20 ans
➤ Périodicité des échéances :	annuelle
➤ Index :	Livret A
➤ Taux d’intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d’effet du contrat de prêt + 0,60 %
	Révision du taux d’intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d’intérêt puisse être inférieur à 0%.
➤ Profil d’amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés.
	Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l’échéance, la différence est stockée sous forme d’intérêts différés.
➤ Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
➤ Taux de progressivité des échéances :	0 %
	(actualisable à l’émission et à la date d’effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

**ARTICLE 3** - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s’engage à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** – Le conseil communautaire s’engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**14-48 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt PLS contracté par Le Logement Familial de l'Eure pour la construction de 15 logements collectifs – Rue des Martyrs de la Résistance à Louviers**

Sur rapport de Monsieur JACQUET et à l'unanimité :

**ARTICLE 1** – La Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **1 064 239,40 €** représentant **70 %** d'un emprunt d'un montant total de **1 520 342 €** que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 3 lignes de prêt est destiné à financer une opération de construction de 15 logements collectifs – rue des Martyrs de la Résistance à Louviers.

**ARTICLE 2** – Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1:**

	<b>Complémentaire au PLS</b>
➤ Montant :	557 671 €
➤ Montant garanti :	390 369,70 €
➤ Durée totale :	40 ans
➤ Périodicité des échéances :	annuelle
➤ Index :	Livret A
➤ Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,04%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
➤ Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés.
	Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
➤ Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
➤ Taux de progressivité des échéances :	0 %
	(actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

**Ligne du Prêt 2:**

	<b>PLS</b>
➤ Montant :	853 190 €
➤ Montant garanti :	597 233 €
➤ Durée totale :	40 ans
➤ Périodicité des échéances :	annuelle
➤ Index :	Livret A
➤ Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
➤ Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés.
	Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
➤ Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
➤ Taux de progressivité des échéances :	0 %
	(actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

**Ligne du Prêt 3:**

	<b>PLS Foncier</b>
➤ Montant :	109 481 €
➤ Montant garanti :	76 636,70 €

- Durée totale : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés.  
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
- Taux de progressivité des échéances : 0 %  
(actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)  
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

**ARTICLE 3** - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** – Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**14-49 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT- LOGEMENT – Dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat privé – Participations aux particuliers**

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes, au titre de l'amélioration de l'habitat privé :

- Dossier BAF COP Claudine, 11 chaussée Decrétot à Louviers : **760 €**
- Dossier MAHUET Jean et Dannick, 21 route d'Elbeuf à Quatremare : **247 €**

Le Conseil communautaire dit également que les subventions accordées ci-avant aux propriétaires ne pourront être versées que sur la présentation des factures totalement acquittées, de l'accord des administrations instructrices des autorisations d'urbanisme et du respect des prescriptions de ces administrations.

**14-50 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT- LOGEMENT – Garantie d'un emprunt PLAI et PLAI Foncier contracté par la SILOGE pour la construction de 2 logements – Programme Saint-Hildevert à Louviers**

Sur rapport de Monsieur JACQUET et à l'unanimité :

**ARTICLE 1** – La Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **193 881,80 €** représentant **70 %** d'un emprunt d'un montant total de **276 974 €** que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes de prêt est destiné à financer une opération de construction de 2 logements – Saint-Hildevert à Louviers.

**ARTICLE 2** – Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

<b><u>Ligne du Prêt 1 :</u></b>	<b>PLAI</b>
➤ Montant :	223 374 €
➤ Montant garanti :	156 361,80 €
➤ Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois

- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans  
Dont durée de la phase du différé d'amortissement
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés.  
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
- Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50% maximum  
(actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)  
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

#### Ligne du Prêt 2 :

#### **PLAI FONCIER**

- Montant : 53 600 €
- Montant garanti : 37 520 €
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans  
Dont durée de la phase du différé d'amortissement
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés.  
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
- Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50% maximum  
(actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)  
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

**ARTICLE 3** - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** – Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

#### 14-51 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT- LOGEMENT – Garantie d'un emprunt PLAI et PLAI Foncier contracté par la SILOGE pour la construction de 4 logements – Programme Saint-Hildevert à Louviers

Sur rapport de Monsieur JACQUET et à l'unanimité :

**ARTICLE 1** – La Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 296 283,40 € représentant 70 % d'un emprunt d'un montant total de 423 262 € que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes de prêt est destiné à financer une opération de construction de 4 logements – Saint-Hildevert à Louviers.

**ARTICLE 2** – Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1 :**

	<b>PLAI</b>
➤ Montant :	336 662 €
➤ Montant garanti :	235 663,40 €
➤ Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
➤ Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Dont durée de la phase du différé d'amortissement	
➤ Périodicité des échéances :	annuelle
➤ Index :	Livret A
➤ Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date
d'effet du contrat de prêt - 0,20 %	
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.	
➤ Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés.
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.	
➤ Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
➤ Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50% maximum
(actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)	
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.	

**Ligne du Prêt 2 :**

	<b>PLAI FONCIER</b>
➤ Montant :	86 600 €
➤ Montant garanti :	60 620 €
➤ Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
➤ Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Dont durée de la phase du différé d'amortissement	
➤ Périodicité des échéances :	annuelle
➤ Index :	Livret A
➤ Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date
d'effet du contrat de prêt - 0,20 %	
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.	
➤ Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés.
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.	
➤ Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
➤ Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50% maximum
(actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)	
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.	

**ARTICLE 3** - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** – Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**14-52 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT- LOGEMENT – Garantie d'un emprunt PLAI et PLAI Foncier contracté par la SILOGE pour la construction de 5 logements – Programme Saint-Hildevert à Louviers**

Sur rapport de Monsieur JACQUET et à l'unanimité :

**ARTICLE 1** – La Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **405 706 €** représentant **70 %** d'un emprunt d'un montant total de **579 580 €** que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes de prêt est destiné à financer une opération de construction de 5 logements – Saint-Hildevert à Louviers.

**ARTICLE 2** – Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1 :**

	<b>PLAI</b>
➤ Montant :	465 380 €
➤ Montant garanti :	325 766 €
➤ Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
➤ Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Dont durée de la phase du différé d'amortissement	
➤ Périodicité des échéances :	annuelle
➤ Index :	Livret A
➤ Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date
d'effet du contrat de prêt - 0,20 %	
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.	
➤ Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés.
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.	
➤ Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
➤ Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50% maximum
(actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)	
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.	

**Ligne du Prêt 2 :**

	<b>PLAI FONCIER</b>
➤ Montant :	114 200 €
➤ Montant garanti :	79 940 €
➤ Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
➤ Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Dont durée de la phase du différé d'amortissement	
➤ Périodicité des échéances :	annuelle
➤ Index :	Livret A
➤ Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date
d'effet du contrat de prêt - 0,20 %	
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.	
➤ Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés.
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.	
➤ Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
➤ Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50% maximum
(actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)	
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.	

**ARTICLE 3** - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** – Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**14-53 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT- LOGEMENT – Garantie d'un emprunt PLUS et PLUS Foncier contracté par la SILOGE pour la construction de 7 logements – Programme Saint-Hildevert à Louviers**

Sur rapport de Monsieur JACQUET et à l'unanimité :

**ARTICLE 1** – La Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **668 231,90 €** représentant **70 %** d'un emprunt d'un montant total de **954 617 €** que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes de prêt est destiné à financer une opération de construction de 7 logements – Saint-Hildevert à Louviers.

**ARTICLE 2** – Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1 :**

	<b>PLUS</b>
➤ Montant :	761 617 €
➤ Montant garanti :	533 131,90 €
➤ Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
➤ Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Dont durée de la phase du différé d'amortissement	
➤ Périodicité des échéances :	annuelle
➤ Index :	Livret A
➤ Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.	
➤ Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés.
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.	
➤ Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
➤ Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50% maximum
(actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)	
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.	

**Ligne du Prêt 2 :**

	<b>PLUS FONCIER</b>
➤ Montant :	193 000 €
➤ Montant garanti :	135 000 €
➤ Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
➤ Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Dont durée de la phase du différé d'amortissement	
➤ Périodicité des échéances :	annuelle
➤ Index :	Livret A
➤ Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %



Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés.  
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
- Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50% maximum  
(actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)  
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

**ARTICLE 3** - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** – Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**14-54 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT- LOGEMENT – Garantie d'un emprunt PLUS et PLUS Foncier contracté par la SILOGE pour la construction de 15 logements – Programme Saint-Hildevert à Louviers**

Sur rapport de Monsieur JACQUET et à l'unanimité :

**ARTICLE 1** – La Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 288 783,30 € représentant 70 % d'un emprunt d'un montant total de 1 841 119 € que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes de prêt est destiné à financer une opération de construction de 15 logements – Saint-Hildevert à Louviers.

**ARTICLE 2** – Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1 :**

- |   | <b>PLUS</b>  |
|---|--|
| ➤ Montant :   | 1 465 719 €  |
| ➤ Montant garanti :   | 1 026 003,30 €   |
| ➤ Durée de la phase de préfinancement :   | de 3 à 24 mois   |
| ➤ Durée de la phase d'amortissement :   | 40 ans   |
| Dont durée de la phase du différé d'amortissement   |  |
| ➤ Périodicité des échéances :   | annuelle   |
| ➤ Index :   | Livret A   |
| ➤ Taux d'intérêt actuariel annuel :   | Taux du Livret A en vigueur à la date  |
| d'effet du contrat de prêt + 0,60 %   |  |
| Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%. |  |
| ➤ Profil d'amortissement :  | Amortissement déduit avec intérêts différés.<br>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.  |
| ➤ Modalité de révision :  | Double révisabilité limitée (DL)   |
| ➤ Taux de progressivité des échéances :   | de 0 % à 0,50% maximum<br>(actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)<br>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%. |

<u>Ligne du Prêt 2 :</u>	<b>PLUS FONCIER</b>
➤ Montant :	375 400 €
➤ Montant garanti :	262 780 €
➤ Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
➤ Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
➤ Dont durée de la phase du différé d'amortissement	
➤ Périodicité des échéances :	annuelle
➤ Index :	Livret A
➤ Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date
d'effet du contrat de prêt + 0,60 %	
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.	
➤ Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés.
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.	
➤ Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
➤ Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50% maximum
(actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)	
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.	

**ARTICLE 3** - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** – Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**14-55 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT- LOGEMENT – Garantie d'un emprunt PLUS et PLUS Foncier contracté par la SILOGE pour la construction de 18 logements – Programme Saint-Hildevert à Louviers**

Sur rapport de Monsieur JACQUET et à l'unanimité :

**ARTICLE 1** – La Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **1 382 217,90 €** représentant **70 %** d'un emprunt d'un montant total de **1 974 597 €** que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes de prêt est destiné à financer une opération de construction de 18 logements – Saint-Hildevert à Louviers.

**ARTICLE 2** – Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

<u>Ligne du Prêt 1 :</u>	<b>PLUS</b>
➤ Montant :	1 577 897 €
➤ Montant garanti :	1 104 527,90 €
➤ Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
➤ Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
➤ Dont durée de la phase du différé d'amortissement	
➤ Périodicité des échéances :	annuelle
➤ Index :	Livret A
➤ Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date
d'effet du contrat de prêt + 0,60 %	
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.	

- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés.  
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
- Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50% maximum  
(actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)  
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

**Ligne du Prêt 2 :**

**PLUS FONCIER**

- Montant : 396 700 €
- Montant garanti : 277 690 €
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans  
Dont durée de la phase du différé d'amortissement
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés.  
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
- Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50% maximum  
(actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)  
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

**ARTICLE 3** - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** – Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**14-56 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT- LOGEMENT – Garantie d'un emprunt contracté par la SECOMILE pour une opération de construction de 16 logements collectifs PLUS et PLAI – rue du Général de Gaulle à Pont de l'Arche**

Sur rapport de Monsieur JACQUET et à l'unanimité :

**ARTICLE 1** – La Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **756 858,30 €** représentant 55% d'un emprunt d'un montant total de **1 376 106 €** que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes du Prêt est destiné à financer une opération de 16 logements collectifs – rue du Général de Gaulle à Pont de l'Arche.

**ARTICLE 2** – Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

*(Pour rappel, la Ligne du Prêt désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci ; elle correspond à un produit déterminé avec un tableau d'amortissement qui lui est propre.)*

	Ligne du Prêt 1	Ligne du Prêt 2	Ligne du Prêt 3	Ligne du Prêt 4
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5023541	5023542	5023539	5023540
Montant de la Ligne du Prêt	231 480 €	99 387 €	734 093 €	311 146 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
TEG de la Ligne du Prêt	1,05 %	1,05 %	1,85 %	1,85 %
<b>Phase de préfinancement</b>				
Durée du préfinancement	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois
Taux du préfinancement	1,05 %	1,05 %	1,85 %	1,85 %
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt*	1,05 %	1,05 %	1,85 %	1,85 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

(\*) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

**ARTICLE 3** - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitulation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** – Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**14-57 - COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – EAU ET ASSAINISSEMENT – Travaux de restructuration du réseau d'assainissement sur la commune de Pont de l'Arche – 2<sup>e</sup> tranche – Procédure adaptée – Attribution – Autorisation**

Sur rapport de Monsieur CHRISTOPHE, le conseil de communauté prend acte à l'unanimité de l'attribution du marché à l'entreprise ACM TP, sise 130 rue Nungesser et Coli, ZAC du Long Buisson 2, 27 930 Guichainville, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 912 591,00 € HT soit 1 095 109,20 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

**14-58 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE – Bâtiment des Hauts Près à Val de Reuil – Convention de partenariat pour l'installation d'une légumerie/conserverie portée par l'association YSOS – Autorisation**

Sur rapport de Monsieur CHRISTOPHE, le conseil communautaire approuve à l'unanimité et pour une durée de deux ans la convention de partenariat pour l'installation d'une légumerie/conserverie portée par l'association YSOS.

**14-59 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE – Convention d'achat d'eau avec le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable d'Hondouville – Autorisation**

Sur rapport de Monsieur CHRISTOPHE, le conseil de communauté approuve à l'unanimité la convention de fourniture et d'achat d'eau potable avec le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable d'Hondouville pour une durée de cinq ans renouvelable une fois par tacite reconduction avec une durée maximum de 10 ans.

**14-60 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT – MILIEUX NATURELS – Animation des sites Natura 2000 – Convention avec les partenaires des sites Natura 2000 – Autorisation**

Sur rapport de Monsieur MERLE et à l'unanimité, le conseil de communauté :

- approuve la mise en place des conventions avec le conservatoire des Espaces Naturels de Haute Normandie, le conservatoire de Bailleul, ainsi que les propriétaires ou les particuliers sur le site,
- autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions concernant la mise en œuvre d'actions de gestion en faveur des sites Natura 2000 n'engageant aucun frais financier de la part de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

**14-61 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT – MILIEUX NATURELS – Conservatoire des Espaces Naturels de Haute Normandie - Convention d'application 2014 – Autorisation**

Sur rapport de Monsieur MERLE, le conseil de communauté se prononce à l'unanimité en faveur de la convention d'application pour l'année 2014.

Pour l'année 2014, il est proposé d'agir avec le conservatoire sur les actions suivantes :

- Gestion courante et animations pédagogiques de la mare St Lubin à Louviers ;
- Animations de sensibilisation sur les milieux naturels : 4 animations projetées à finaliser dans le cadre du programme général d'animations nature ;
- Demande d'autorisation de mise en assec de la mare Saint Lubin à Louviers suite aux résultats de l'étude lancée en 2013 ;
- Gestion d'une station de Violette de Rouen à Amfreville sous les Monts. Cette prestation fait l'objet d'une subvention de 100 % de l'Etat, versée à la CASE.

Désignation des gestions et animations	Montant global	Participations autres (AESN)	Participation CASE
Gestion courante et animations pédagogiques de la mare St Lubin	7 941 €	5 456 €	2 485 €
Animations de sensibilisation et de découverte des milieux (x4)	2 937 €	0 €	2 937 €
Demandes d'autorisation de mise en assec de la mare Saint Lubin à Louviers	9 172 €	7 338 €	1 834 €
Gestion d'une station de violette de Rouen à Amfreville sous les Monts	1 851 €	0 €	1 851 €
Total	21 901 €	12 794 €	9 107 €

**14-62 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – TRANSPORTS – DEPLACEMENTS – Pôle d'échange multimodal de la gare de Val-de-Reuil – Plan de financement et convention de co-maîtrise d'ouvrage – Autorisation**

Sur rapport de Monsieur CANIVET, le conseil de communauté accepte à l'unanimité la modification du plan de financement de cette opération en intégrant la nouvelle participation du FEDER d'un montant de 363 500 € et autorise Monsieur le Président à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la ville de Val-de-Reuil ainsi que les avenants éventuels.

**14-63 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – AGENDA 21 – Réseau de chaleur bois de Louviers – Aide au raccordement des particuliers**

Sur rapport de Madame JULLIEN-MITSIENO, le conseil communautaire accepte à l'unanimité de verser une subvention d'un montant de 1 500 € pour inciter les particuliers à se raccorder au réseau de chaleur bois de Louviers.

En aparté au vote de cette délibération, Monsieur LOEB a souhaité connaître le nombre de ménage concernés par cette mesure et à combien s'élève le montant total de la subvention.

Monsieur YUNG a expliqué qu'une dizaine de ménages, ayant prévu de changer leur chaudière, se sont déclarés intéressés pour être raccordés au réseau.

Pour Monsieur JACQUET, « la charte forestière mérite d'être mise en valeur et cette délibération va dans le bon sens ».

**14-64 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT– AGENDA 21 – Politique énergie-climat – Adoption du Plan Climat Energie Territorial**

Sur rapport de Madame JULLIEN MITSIENO, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le programme d'actions du Plan Climat Energie Territorial, tel que détaillé en annexes, organisé autour de 10 thématiques décliné en 42 fiches-actions.

**14-65 - FINANCES LOCALES – SUBVENTION – Agenda 21 – Association Le Porte-bagage – Cofinancement du tour du monde « Eco-Logis », rencontres d'acteurs de l'habitat durable à travers le monde – Autorisation**

Sur rapport de Madame NOS, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accorder une participation financière de 5 000 €.

**14-66 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – POLITIQUE DE LA VILLE – Subvention 2014 pour l'association gestionnaire de la Maison de l'Emploi et de la Formation de Louviers**

Sur rapport de Madame LÉGER et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Décide d'apporter son concours financier à hauteur de 105 000 € à l'association *Maison de l'emploi et de la formation du bassin de Louviers* au titre de l'année 2014,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association *Maison de l'emploi et de la formation du bassin de Louviers* et tout document se rapportant à ce dossier.

Président de la MEF, Madame CHASSY ne prend pas part au vote.

**14-67 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – POLITIQUE DE LA VILLE – Convention 2014 pour attribution de subvention accordée à l'association P.I.M.M.S. Seine-Eure**

Sur rapport de Madame LÉGER et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Décide d'apporter son concours financier à hauteur de 120 000 € à l'association PIMMS Seine-Eure au titre de l'année 2014,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association PIMMS Seine-Eure et tout autre document relatif à ce dossier,

**14-68 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – POLITIQUE DE LA VILLE – Mobilité urbaine pour tous – Reconduction du dispositif pour une durée d'un an**

Sur rapport de Madame LÉGER et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- valide la reconduction du dispositif Pole mobilité insertion de la CASE pour l'année 2014,
- valide la participation financière de 234 031 € versée par la CASE pour la mise en œuvre des actions du pole mobilité insertion et décomposée de la façon suivante :
  - IFAIR : 132 031 €,
  - MJC : 45 000 €,
  - Espace des deux rives : 37 000 €,
  - Appel à projet mobilité psychologique : 20 000 €.

**14-69 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – POLITIQUE DE LA VILLE – Participations financières de la CASE dans le cadre de la programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) 2014 et hors CUCS**

Sur rapport de Madame LEGER, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, la participation financière de la CASE pour les actions inscrites dans le tableau ci-dessous, soit un total de 180 880 €, réparti comme suit :

**Voir page suivante.**

AXE CONCERNÉ	Opérateur	Projets, opérateurs	CASE CUCS	Etat CUCS	Coût total du projet
Axe 1 : Favoriser l'accès à l'emploi et le devpt économique	CCAS Val de Reuil	Accompagner les publics en difficulté vers l'emploi	4 500 €	1 500 €	81 750 €
Axe 2 : Améliorer le cadre de vie	Ass. Jeunesse et vie	Service habitat CLLAJ	10 000 €	2 000 €	50 959 €
	CCAS Val-de-Reuil	Optimiser la GUP pour améliorer le quotidien des habitants	20 500 €	9 500 €	167 452 €
Axe 3 : Assurer la réussite éducative	Ass. La Maison des mots	Les ateliers des mots	5 000 €	5 000 €	36 718 €
	Collège A. Allais VDR	Classe orchestre	1 000 €	7 000 €	20 500 €
	Espace des 2 rives	Education artistique et actions culturelles	22 500 €	17 500 €	175 293 €
	Centre social Pastel Louviers	Rendez-vous quelquepart	2 500 €	8 500 €	29 100 €
	Centre social Pastel Louviers	Illettrisme	4 400 €	1 600 €	34 600 €
	Ass. AVEC	Prix des incorruptibles	1 000 €	2 000 €	9 600 €
Objectif transversal : accès au droit	CCAS Val-de-Reuil	1er rendez-vous avocat conseil	2 500 €	2 500 €	11 704 €
	CIDFF	Accès aux droits	8 581 €	12 800 €	26 562 €
	Association AVEDE-ACJE	Aide aux victimes, indemnisation et prise en compte des victimes dans les procédures pénales	20 899 €	0 €	21 249 €
Objectif transversal : lien social	Ass. Sous le soleil exactement	Cin'été	15 000 €	15 000 €	113 595 €
	Centre social Pastel Louviers	Asinobus	3 000 €	2 000 €	17 170 €
	Ass. Ensemble vers l'insertion et l'emploi	Un temps pour soi	13 500 €	13 500 €	65 394 €
	Ass. Epireuil	Epicerie sociale - Animations de proximité sociale	8 000 €	7 000 €	76 650 €
Reconnaissance aux habitants	Théâtre Ephéméride	Slame ta rue ! Nuit de la poésie urbaine	8 000 €	2 000 €	24 300 €
Jeunesse et éducation	Ville de Val-de-Reuil	Salon des illustrateurs du livre de la jeunesse et de la bd	4 000 €	4 000 €	34 000 €
Ville Vie Vacances	Ville de Pont de l'Arche	Chantiers jeunes	8 500 €	7 500 €	35 930 €
	Ass. La Semaine des 4 jeudis	Le jeu au service de la cohésion sociale	5 500 €	19 500 €	143 300 €
Ingénierie	CASE	Equipe MOUS	0 € *	15 000 €	140 000 €
<b>SOUS-TOTAL CUCS</b>			<b>168 880 €</b>	<b>155 400 €</b>	<b>1 315 826 €</b>
<b>Demande de subvention hors CUCS :</b>					
SIEM Val-de-Reuil		Les soirées du caméléon	12 000 €		66 500 €
<b>TOTAL</b>			<b>180 880 €</b>	<b>155 400 €</b>	<b>1 382 326 €</b>

\* Montant de 125 000 € non inscrit dans le tableau récapitulatif car étant pris sur les lignes RH et non sur l'enveloppe CASE-CUCS

**14-70 - COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – PROJETS URBAINS – Mission de maîtrise d'œuvre globale et unique relative au projet de rénovation urbaine et sociale du quartier Maison Rouge à Louviers – Procédure négociée spécifique – Avenant n° 6 – Autorisation**

Sur rapport de Madame LÉGER, le conseil communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 6 avec la Société RONDEAUX (Société Coopérative Ouvrière de Production à



Responsabilité Limitée) afin de prendre en compte le dépassement du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre. Cet avenant n° 6 porte de 515 986,92 € HT à 650 314,43 € HT le montant total du marché.

**14-71 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – POLITIQUE DE LA VILLE – Subvention 2014 pour le GIVAPE (Groupement Interprofessionnel Vallée de l'Andelle et Plateau Est de Rouen)**

Sur rapport de Madame LÉGER, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'apporter son concours financier à hauteur de 500 € au GIVAPE pour l'organisation du Forum des métiers 2014.

**14-72 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – VOIRIE – Aménagement de voirie sur la commune de Martot – Convention financière – Autorisation**

Sur rapport de Monsieur PETEL et à l'unanimité, le conseil de communauté :

- accepte l'aménagement des voiries de la résidence Saint Aignan sur la commune de Martot,
- autorise Monsieur le Président à solliciter la participation financière de la commune de Martot à hauteur de 32,50 % du coût H.T des travaux d'aménagement, estimée à 56 875 €.

**14-73 - COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – VOIRIE – Travaux de réfection et d'entretien des voiries sur les communes adhérentes à la Communauté d'agglomération Seine-Eure – Appel d'offres ouvert – Attribution – Autorisation**

Sur rapport de Monsieur LÉGER, le conseil de communauté prend acte, à l'unanimité, de l'attribution du marché relatif à la réalisation des travaux de réfection et d'entretien des voiries sur les communes adhérentes à la Communauté d'agglomération Seine-Eure à l'entreprise VIA FRANCE, sise Parc d'activités de la Fringale 27 101 Val de Reuil Cedex.

**14-74 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – TRANSPORTS – DEPLACEMENTS – Réalisation d'aménagements aux arrêts « les Vignettes » et « les Sablons » à Acquigny – Convention – Autorisation**

Sur rapport de Monsieur CANIVET et à l'unanimité, le conseil de communauté :

- approuve les travaux d'aménagement des arrêts « Les Vignettes » et « les Sablons » à Acquigny,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de mandat portant réalisation d'aménagement de points d'arrêt transport en abords de la route départementale avec le Conseil général de l'Eure ainsi que les avenants éventuels,
- autorise Monsieur le Président à solliciter la participation financière du Conseil général de l'Eure à hauteur de 40 % du coût des travaux soit un montant de 4 720 €.

Au terme du vote de cette délibération, Madame LECESNE s'est félicitée que la CASE et le Conseil général aient trouvé un accord afin de procéder à ces travaux.

**14-75 - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – Personnels contractuels – Budget annexe Maintien à Domicile – Modification de postes – Actualisation du tableau des effectifs**

Sur rapport de Monsieur YUNG, le conseil de communauté décide à l'unanimité, au 1<sup>er</sup> février 2014 :

- De supprimer :
  - 1 poste d'agent social non titulaire de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - 3 postes d'agent social non titulaire de 2<sup>ème</sup> classe à 110 heures,
  - 1 poste d'agent social non titulaire de 2<sup>ème</sup> classe à 80 heures,
  - 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet.
- De créer :
  - 5 postes d'agent social non titulaire de 2<sup>ème</sup> classe à 130 heures,
  - 1 poste d'assistant socio-éducatif non titulaire à temps complet.

**14-76 - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – Personnels contractuels – Régime indemnitaire – Modification**

Sur rapport de Monsieur YUNG, le conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier le point VI – les dispositions communes / 7. La Bonification du Régime Indemnitaire de la délibération n°13-39 du 10 janvier 2013 comme suit :

Les montants individuels versés aux agents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 seront modulés en fonction des résultats de l'évaluation.

La mise en œuvre des critères d'évaluation pourra donner lieu à une bonification des enveloppes individuelles, selon la fourchette comprise entre 0 et 440 € et dans la limite des maximums réglementaires.

Cette bonification, liée à l'évaluation annuelle, fera l'objet d'un rappel de régime indemnitaire.

#### 14-77 - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – Personnels contractuels – Régime indemnitaire – Filière sanitaire et sociale – Modification

Sur rapport de Monsieur YUNG, le conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier la délibération n°13-40 du 10 janvier 2013 comme suit :

⇒ POUR LA FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE :

1. – création du régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs,
- l'indemnité forfaitaire de sujétions spéciales,
- l'indemnité d'exercice des missions de préfecture,
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le conseil communautaire dit également que ces primes pourront être également versées à des agents non titulaires.

⇒ IV – les dispositions communes / 6. La Bonification du Régime Indemnitaire

Les montants individuels versés aux agents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 seront modulés en fonction des résultats de l'évaluation.

La mise en œuvre des critères d'évaluation pourra donner lieu à une bonification des enveloppes individuelles, selon la fourchette comprise entre 0 et 440 € et dans la limite des maximums réglementaires.

Cette bonification, liée à l'évaluation annuelle, fera l'objet d'un rappel de régime indemnitaire.

#### 14-78 - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – Personnels contractuels – Autres catégories de personnel – Service de médecine préventive – Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure

Sur rapport de Monsieur YUNG, le conseil communautaire décide à l'unanimité de maintenir l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Eure et d'adopter la convention correspondante.

#### 14-79 - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – Personnels contractuels – Modification de poste – Actualisation du tableau des effectifs

Sur rapport de Monsieur YUNG, le conseil de communauté décide à l'unanimité, au 1<sup>er</sup> février 2014 :

- Suppression d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

A l'issue de ce conseil communautaire, Monsieur LEVITRE fait part de son sentiment à propos du redécoupage des cantons :

*« Mon intervention portera sur le redécoupage des cantons dans notre département.*

*Ce redécoupage présenté le 3 février dernier en séance extraordinaire, au Conseil général pour avis consultatif, a provoqué un large débat, où le groupe communiste, en ce qui le concerne, a exprimé de vives inquiétudes et son profond mécontentement.*

*Avec plusieurs de mes collègues, ici présents, nous nous sommes étonnés qu'une telle loi, qu'un tel décret ne soit pas abordé par notre conseil communautaire, d'autant que ces décisions imposées sans concertation touchent à l'intégrité de notre territoire, et bouleversent la cohérence de certains bassins de vie.*

*Nous pensons très sincèrement que le ministre de l'intérieur aurait bien été inspiré de recueillir l'avis des communes, des intercommunalités, de celles et ceux qui sont les vrais acteurs du pays.*

*Il ne s'en est pas donné la peine, et sachez que nous le regrettons d'autant plus, que c'est une atteinte profonde à ce que nous sommes en droit d'attendre, de la démocratie locale.*

*Ce redécoupage, comme vous le savez, est le produit direct d'une loi relative à l'échelon des conseillers généraux, qui, certes, a fait disparaître les conseillers territoriaux que nous avons condamnés en son temps, mais une loi marquée par le refus du dialogue, marquée par une intransigeance absolue et qui par voie de conséquence, s'est conclue par l'absence de consensus et le vote contre de nos parlementaires communistes et du front de gauche .*

*Quant aux modalités de scrutin retenues pour la désignation des futurs conseillers départementaux, elles portent le risque d'une profonde atteinte à la pluralité d'expression politique qui existe actuellement au sein de l'assemblée départementale.*

*Binominal à deux tours il a le seul avantage, il est vrai, de garantir une représentation à parité des femmes et des hommes dans les assemblées départementales.*

*Il va sans dire, que nous comprenons et partageons ce souci d'élargir la représentation paritaire dans nos assemblées. Car, personne ne peut se satisfaire d'une représentation de 13 % de femmes dans les conseils généraux. Mais en aucun cas, nous ne soutenons ce scrutin binominal qui tend à amoindrir, voir même à gommer toute pluralité d'expression.*

*Pourquoi avoir retenu ce mode de scrutin plutôt qu'un vote sur liste paritaire à la proportionnelle intégrale ?*

*Lui seul permettrait de concilier représentation paritaire et pluralisme politique, comme c'est le cas pour les conseils régionaux et les communes ?*

*Non seulement nous ne comprenons pas ce choix mais nous le trouvons extrêmement dangereux pour la démocratie car il porte en germe un renforcement du bipartisme politique.*

*Venons-en maintenant à cette proposition de redécoupage des cantons, travaillé en catimini, et qui en quelque sorte nous met devant la politique du fait accompli. C'est inacceptable.*

*Chacun d'entre nous, après avoir pris connaissance de cette proposition, a pu détecter ses incohérences tant elles forcent l'évidence dans des secteurs trop souvent en profonde contradiction avec les dynamiques communales.*

*Ce projet nie de façon caricaturale de nombreuses réalités géographiques, territoriales et humaines que nous aurions dû travailler ensemble pour obtenir une carte respectueuse des logiques du territoire.*

*Mais au lieu d'une réflexion collective, nous nous retrouvons avec des particularités territoriales pour lesquelles nos concitoyens auront bien du mal à se retrouver.*

*Nous avons bien évidemment formulé des propositions qui, malheureusement à ce jour, n'ont pas été retenues notamment sur le canton de Pont de l'Arche.*

*Plutôt que d'empiler les communes les unes après les autres, sans logique de territoire, allant d'Amfreville sous les Monts à la Vacherie (43 km), nous aurions pu réfléchir à une autre configuration prenant en compte les profonds changements à venir, et nous intéresser au respect des cohérences et des logiques des territoires.*

*Le développement industriel et économique attendu dans le secteur d'Alizay, le port fluvial, la zone modale, la réalisation du barreau routier Eurois issu du contournement Est de Rouen, impacteront les communes situées de*

*part et autres de la Seine (Léry, Poses, Amfreville sous les Monts, Le Manoir, etc.), impacteront leur manière de se développer, dans la mobilité et les déplacements de leurs populations.*

*On mesure bien et surtout on voit bien que leur devenir est étroitement lié aux profonds changements à venir. Pourquoi ne pas en avoir tenu compte ?*

*Le redécoupage opéré pour certains territoires est un travail dont l'inspiration partisane est, à nos yeux, évident.*

*Nous souhaitons donc recueillir, mes chers collègues, votre avis sur ce sujet, et peut être, notre conseil communautaire, pourrait-il faire part de ses appréciations, et de son profond désaccord ne serait-ce que sur la forme et émettre des observations susceptibles de faire évoluer cette carte » ?*


Cette intervention est commentée par quelques élus.

Pour finir, Monsieur MARTIN livre son sentiment sur la mandature qui s'achève et sur la mise en place, réussie à ses yeux, du pôle métropolitain :

*« Rien n'aurait été possible sans le concours de ceux qui restent. Le travail que nous menons est éprouvant, difficile, compliqué, prenant. Nous avons lancé un projet de territoire élargi grâce à des fonctionnaires d'élite faisant preuve de compétence et d'ardeur au travail. Je tiens à les remercier ainsi que tous les élus qui ont œuvré durant cette mandature ».*

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 23 h 15.

Le Président  
Philippe LE GAL  
Patrice YUNG  
Le Directeur Général  
Par déléation

The seal of the Communauté d'Agglomération Seine-Eure is circular. It features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SEINE - EURE'.